



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MOTION

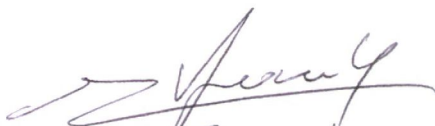
Luxembourg, le 1^{er} avril 2021
Dépôt : Marc Spautz
Groupe politique CSV

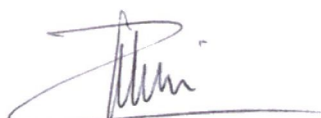
La Chambre des Député(e)s,


- Considérant que les entreprises des secteurs vulnérables de l'Horeca, du tourisme ainsi que du secteur évènementiel sont particulièrement touchées par les suites économiques de la pandémie de Covid-19 ;
- Constatant que le chômage partiel reste un dispositif essentiel dans la lutte contre les conséquences économiques de la pandémie de Covid-19 ;
- Considérant qu'il est crucial de soutenir les entreprises des secteurs vulnérables pour sauvegarder le maximum d'emplois ;
- Rappelant que les modalités d'application pour le chômage partiel pendant la relance économique changent au 1^{er} mai 2021 ;
 - o Considérant que jusqu'au 30 avril 2021, les entreprises des secteurs vulnérables de l'Horeca, du tourisme ainsi que du secteur évènementiel bénéficient d'un accès accéléré au chômage partiel de source structurelle, sans limitation du nombre de salariés concernés ;
 - o Considérant qu'à partir du 1^{er} mai 2021, les entreprises des secteurs vulnérables de l'Horeca, du tourisme ainsi que du secteur évènementiel ne vont plus que bénéficier d'un accès accéléré au chômage partiel de source structurelle dans la limite maximale de 50% du total des heures de travail mensuelles normales ;

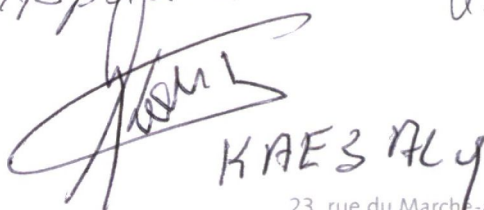
Invite le Gouvernement,


- À faire bénéficier les entreprises des secteurs vulnérables de l'Horeca, du tourisme ainsi que du secteur évènementiel des modalités d'application pour le chômage partiel actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.


M. Spautz


A. Winder


E. EICHER


KAES ALY


Franzen Martine